



Séance du 21 décembre 2023
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 15 février 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202401-DE



MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Clémence ATTANASIO

MEMBRES ABSENTS : Marine EVRARD

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt trois, le 21 décembre, à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session extraordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Martine BERNIER assure cette fonction et propose un vote : **UNANIMITÉ**

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire adresse le soutien et la sympathie de tout le Conseil à Martine BERNIER pour le décès de son époux Pierre. Martine BERNIER remercie sincèrement toutes les personnes qui l'ont soutenue par leur présence ou messages pendant cette période difficile. Elle ajoute que son travail à la Mairie l'a aidé à avancer.

1) 2023.78 Approbation du procès verbal de la séance précédente

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 19 octobre.



REMARQUES DU GROUPE AGIR :

- 1) *Anne CALENDRAS fait une remarque sur le décompte des voix. Les absents faisant partie de l'unanimité. Ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes. Pourquoi ?*
 - *David DESJARDINS, DGS, explique qu'on compte les votes exprimés donc seulement les pour et les contre.*
 - *Anne CALENDRAS conclut qu'il vaut donc mieux voter contre que de s'abstenir.*
- 2) *Anne CALENDRAS indique que pour la délibération sur la Métropole le groupe AGIR avait voté contre 23 pour et 4 contre et non 4 abstentions comme noté sur le compte-rendu. Cela est confirmé et sera corrigé.*
- 3) *Remarque sur la délibération 10 : il semblerait que l'alternant ait déjà été recruté lors de la présentation au dernier conseil. Cela n'avait pas été signalé, on nous avait seulement spécifié que le recrutement était en cours.*
David DESJARDINS précise que cela était sans doute lié au délai de préparation de la note.
Anne CALENDRAS indique que les agents avaient reçu un mail d'accueil.
Le compte-rendu sera modifié en conséquence.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

2) 2023.79 Approbation des statuts du SIVU de la gendarmerie

Le comité syndical du SIVU de la gendarmerie a approuvé lors de la séance du 17 octobre 2023 la modification des statuts qui porte sur l'adresse du SIVU.

Comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, les communes membres du SIVU doivent également voter la modification de ces statuts.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

3) Changement de nom rue de la Vuldy

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF : la portion en impasse de la rue de la Vuldy (entre la rue J.Piccandet et la venelle longeant l'école) pose des problèmes d'adressage et de confusion avec le reste de la rue de la Vuldy située sur la partie Nord de l'école Victor Hugo; que ces problèmes d'adressage et de localisation pourraient empêcher l'arrivée des secours en cas de besoin ;

La construction du nouveau restaurant scolaire et la nécessité de modifier son adressage également pour les demandes de raccordements auprès des concessionnaires ;

Il est nécessaire de dénommer ladite portion de voie

Il est proposé de dénommer cette emprise « Impasse du Gymnase » (cf plan)

Anne CALENDRAS remarque qu'il n'y a qu'un habitant. Y a-t-il eu concertation ?

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF répond que oui.

Anne CALENDRAS indique que ce sont ses voisins et qu'ils n'étaient pas informés. Cet habitant voulait venir en discuter en conseil mais comme il ne pouvait pas parler en conseil il a préféré ne pas venir.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF pensait que cela avait été fait.

M. le Maire propose de retirer cette délibération dans l'attente d'un rapprochement avec la famille concernée.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ pour retrait



4) 2023.80 Fin compétences SRDC

Après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

La délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Au vu du protocole d'accord de dissolution, cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

5) 2023.81 Convention caisse d'épargne pour distributeur automatique

Jean-Pierre COCHARD : cette installation répond aux besoins des habitants ainsi qu'à la clientèle des commerces et des marchés.

La commune de St Genis les Ollières a déjà établi une convention d'1 an avec la Caisse d'Epargne pour le distributeur automatique et que cette convention prend fin au 01 janvier 2024, L'établissement d'une convention est nécessaire pour que le distributeur automatique puisse rester 8 avenue de la Libération.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : : UNANIMITÉ

6) 2023.82 Signature d'une offre d'acquisition d'une licence IV de débit de boisson

Jean-Pierre COCHARD : la commune s'est engagée à redynamiser le centre-ville par l'achat d'un local commercial destinée à accueillir une brasserie,

Le Conseil Municipal a acté l'acquisition d'une licence IV pour la vente de boissons, cette dernière étant indispensable à l'activité de ce type de commerce.

Le marché des licences IV est un marché spécifique nécessitant plusieurs vérifications administratives garantissant leur validité et leur conformité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une offre d'achat avec conditions suspensives.

Anne CALENDRAS souhaite savoir s'il y a des candidats pour la brasserie.

Jean Pierre COCHARD répond qu'il y a une recherche en cours.

Pierre REBOURG souhaite savoir le prix : réponse 15 000€

Xavier FAYOLLE pose la question de la durée.

Jean Pierre COCHARD répond que tant que la licence est exploitée, la licence perdure.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : : UNANIMITÉ



7) 2023.83 Approbation du règlement intérieur uniformisé pour les trois marchés

Jean-Pierre COCHARD : la Métropole a impulsé par courrier du 21 juin 2022 un changement concernant la gestion des déchets sur l'ensemble des marchés forains du territoire, que ce changement implique qu'à partir du 1er janvier 2024, plus aucun déchet ne sera ramassé à la fin des marchés des jeudis, vendredis et dimanches à Saint-Genis-les-Ollières ; les trois marchés sont désormais classifiés comme marchés propres à emport.

Il existe trois marchés hebdomadaires sur la commune jeudi, vendredi et dimanche, et il existe actuellement deux arrêtés différents de règlement de marché, l'arrêté 2019-PM-110 régissant les marchés du jeudi et du dimanche et l'arrêté 2023-PM-33 pour le marché du vendredi.

L'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France sur le règlement de marché du vendredi, il convient donc d'étendre l'application de ce règlement aux marchés du jeudi et dimanche pour en simplifier la gestion administrative et uniformiser l'expression de la règle qui concerne l'interdiction pour les forains de laisser des déchets sur leur emplacement après leur départ.

Anne CALENDRAS pose la question de la spécificité du marché du vendredi.

Jean Pierre COCHARD explique que l'adoption de ce règlement unique n'enlève pas la spécificité du marché du vendredi d'être un marché de producteurs. Les commerçants les plus réticents sont ceux du dimanche maintenant. Pour l'instant on fait de la pédagogie. On pourrait peut-être mettre des bacs.

Dominique SINAY demande qui les enlèverait

Jean-Pierre COCHARD explique que tous doivent accepter et signer le règlement.

Joëlle ROCHE demande si des sanctions sont prévues en cas de non respect.

Jean-Pierre COCHARD répond pas pour l'instant.

Clémence ATTANASIO pose la question de l'obligation de compost et d'en avoir sur la voie publique.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF indique que la métropole doit en proposer avec un horizon fin 2024 et précise que les mentalités doivent changer.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

8) 2023.84 Intégration de primes liées à certaines sujétions particulières dans la part IFSE du RIFSEEP

Joëlle ROCHE : l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il convient d'affecter une prime de 20 € brut mensuel pour les agents exerçant les responsabilités d'assistants de prévention dans la collectivité ;

Le SIVU de gendarmerie est géré par la collectivité jusqu'à la fin du mandat et il convient d'affecter une prime de 55.27 € brut mensuel au responsable bâtiments et logistique qui s'occupe des travaux et de la maintenance de la caserne de gendarmerie située sur la commune de Francheville ;

La prise en compte des montants ci-dessous pour le versement de la prime aux agents qui tiennent une régie :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202401-DE



De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Actuellement 2 régies sont concernées : administration générale et culture.

Les délibérations susvisées ne prévoyaient pas de montant pour rétribuer ces responsabilités et il y a lieu de faire évoluer le RIFSEEP en intégrant ces indemnités dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE. Ces primes font partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par les agents ;

Clémence ATTANASIO pose la question de la prime inflation.

M. le MAIRE indique qu'une réflexion est en cours depuis l'évocation de ce sujet en CST le 5 décembre en vue d'un horizon juin 2024.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

9) 2023.85 Approbation montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2023-2024 au titre dérogations entrantes

Joëlle ROCHE : il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant forfaitaire des participations scolaires au titre des dérogations 2023-2024, conformément aux textes en vigueur, La commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 7 octobre 2023 a proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de 2% sur les forfaits scolaires de l'année 2023-2024

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

10) 2023.86 Autorisation dépôt AT maisonnée

Serge VIGNON : le projet de réhabilitation d'agrandissement de la salle de classe « maisonnée » située au sein du groupe scolaire Victor Hugo nécessite le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public, non soumis à un permis de construire ; Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation et tout document s'y rapportant.

Anne CALENDRAS demande quels travaux vont être faits ?

Serge VIGNON explique : suppression de 2 poteaux porteurs, installation de poutres, suppression de cloison, déplacement panneaux électriques, accessibilité PMR, sol souple, reprise plomberie et peinture pour un montant de 101 890 €.

Martine BERNIER précise qu'un financement de 70 000€ sera pris en charge par la Préfecture.

Anne CALENDRAS demande quels matériaux ont été choisis.

Serge VIGNON indique ne pas avoir le détail.

Jean-Yves MARTIN demande si les huisseries seront changées aussi.
 Mme ROCHE indique que cela concernera une classe élémentaire.
 Jean-Yves MARTIN souhaite savoir si le SDIS sera consulté : OUI

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 069-216902056-20240215-202401-DE



En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

11) 2023.87 Attribution concession ALSH

Solange PAOLI : l'attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation de l'ALSH nécessite la signature d'un contrat de concession précisant les modalités de gestion des activités de l'ALSH telles que décrites dans l'offre du candidat retenu et en rapport avec les conditions fixées par la commune dans le cadre de la consultation

La candidature et l'offre de l'association IFAC est arrivée en première position lors de l'examen en commission.

Anne CALENDRAS indique ne pas avoir pu être là lors de la seconde commission.

Elle s'informe sur le taux horaire de rémunération du personnel

Solange PAOLI répond que le tableau du personnel a été envoyé il y a 15 jours avec toutes les pièces de la concession de service public. Ils essaient d'être attractifs.

M. le MAIRE ajoute que les contraintes sont plus fortes pour la DSP.

Anne CALENDRAS constate qu'ils sont un peu au dessus de la moyenne.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

12) 2023.88 Tarifs ALSH 2024

Solange PAOLI : un travail d'harmonisation a été effectué sur les tarifs des services de restauration scolaire et d'activités périscolaires ces dernières années. Il convient de parachever ce travail d'harmonisation auprès des autres services, et notamment, le service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Le nouveau contrat de concession prendra effet à compter du 1er janvier 2024, il convient de voter les tarifs qui s'appliqueront à la même date.

Les tarifs sont fixés contractuellement comme suit :

Cotisation annuelle : 5€ /enfant				
	Quotient familial	Journée + Repas	Demi-journées + Repas	Demi-journée
Saint Genois	QF ≤ 400 T1	11.14€	8.87€	7.44€
	QF de 401 → 800 T2	13.02€	10.24€	8.60€
	QF de 801 → 1200 T3	15.20€	12.21€	9.86€
	QF de 1201 → 1800 T4	19.61€	15.69€	12.89€
	QF de 1801 → 2400 T5	26.46€	20.91€	16.75€
	QF ≥ 2401 T6	30.50€	24.34€	19.70€

Un tarif « extérieur » sera appliqué pour les familles ne résidant pas sur la commune. Celui-ci impliquera une augmentation de l'ordre de 20% par rapport au tarif St Genois.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**



13) 2023.89 Débat d'orientation budgétaire 2024

Martine BERNIER : l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune ;

Le ROB doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ; ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

La présentation intervenue sur les différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2024 en séance et sur le rapport.

Anne CALENDRAS pose une question sur les postes vacants : ils sont budgétés pour les postes qui seront payés sur l'année 2024.

Explication sur 3eme poste Police Municipale qui n'est pas publié car le marché du travail est fermé sur ce secteur. On a aussi un agent en disponibilité pour poste artistique et musical.

AQUAVERT : Pourquoi cette baisse ?

Serge VIGNON explique que les subventions ont été étalées sur plusieurs années en fonction des travaux. La mise en service est prévue pour le dernier trimestre 2024, les travaux touchent à leur fin et les subventions aussi.

Question sur subvention aux logements sociaux : en quoi cela bénéficie au territoire : cela fait baisser la pénalité SRU euros pour euros avec quelques mois de décalage entre le paiement par la commune et la déduction sur l'amende.

Anne CALENDRAS trouve que c'est un budget prudent avec peu d'investissement sur les 3 dernières années.

M. le MAIRE indique que les grands projets communaux ont concerné 2023 et surtout 2024.

Anne CALENDRAS questionne sur la végétalisation des écoles ? Qui va réfléchir à cela ?

Joëlle ROCHE répond qu'un AMO va être retenu pour travailler avec les anciens CME, les nouveaux, les équipes enseignantes et périscolaires, l'Association chante Ruisseau et le pacte De Transition. Ensuite les entreprises seront consultées et il est probable que les enfants seront dans la méthode associés lors de certaines plantations.

Anne CALENDRAS précise qu'elle trouve le ROB plutôt bien mais qu'il ne correspond pas à leur perception. Le groupe « Agir pour Saint Genis » votera donc contre. Ils en sont désolés, ils auraient préféré s'abstenir mais ne souhaitent pas être associés à la majorité.

M. le MAIRE remercie Martine BERNIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, les membres du service finances pour tout le travail effectué.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 23 POUR, 4 CONTRE (Clémence ATTANASIO, Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Florence SUPPLISSON)

14) 2023.90 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

Martine BERNIER : l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,



En revanche il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 201 185.08 euros pour la commune pour 2024.

les investissements proposés sont identifiés comme suit au chapitre 20 pour 13 662.50€, au chapitre 204 pour 55 000€, au chapitre 21 pour 100 022.58€ et chapitre 23 pour 32 500€.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 ainsi que proposé.

le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2024, soit 201 185.08€.

Précise que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Chapitre	Article	Crédits ouverts pour 2024
20	2031 - Frais d'étude	13 662.50 €
204	2041512 - Subvention d'équipement versée à un GFP	22 500.00 €
204	204182 - Subvention d'équipement versée à d'autres org.	32 500.00 €
21	2121 - Plantation d'arbres	1 750.00 €
21	2128 - Autres agencements de terrains	4 250.00 €
Chapitre	Article	Crédits ouverts pour 2024
21	21318 - Autres bâtiments publics	8 000.00 €
21	2135 - Installations générales des constructions	7 068.28 €
21	2138 - Autres constructions	52 601.05 €
21	21534 - Réseaux d'électrification	5 750.00 €
21	2181 - Installations générales et aménagements divers	10 000.00 €
21	2183 - Matériel informatique	3 660.75 €
21	2184 - Mobilier	2 237.50 €
21	2188 - Autres immobilisations	4 705.00 €
23	2313-Immobilisation en cours	32 500.00 €
	Total	201 185.08 €

Anne CALENDRAS demande si cela concerne la somme qu'il faut pour démarrer l'année
Martine BERNIER répond que oui.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

15) 2023.91 Tarifs 2024

Martine BERNIER : un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer

Par rapport au document proposé un seul amendement 10 € pour médiathèque extérieurs c'est à dire sans aucune évolution pour l'ensemble des tarifs.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

16) 2023.92 Attribution marchés d'assurance

Martine BERNIER : les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance.

La commune a lancé le 2 novembre 2023 une consultation en vue de mettre en concurrence 4 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Assurance dommage aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 : Assurance responsabilité civile et protection juridique
- Lot n° 3 : Assurance véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n° 4 : Protection fonctionnelle des élus et des agents

Les entreprises avaient jusqu'au 6 décembre pour faire une offre.

La commune a reçu au moins une offre par lot avec les candidats suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens : GROUPAMA
- Lot 2 : Responsabilité civile + protection juridique de la collectivité GROUPAMA - SMACL
- Lot 3 : Véhicules à moteur GROUPAMA - SMACL
- Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des Elus GROUPAMA - SMACL

la commission a classé les offres comme suit :

LOTS	Formule Retenue	Assureur	Prime
Dommage aux biens	Solution de base	GROUPAMA	11 718,90 €
	TOTAL :		11 718,90 €
Responsabilité Civile	Solution de base	SMACL	8 145,16 €
	Protection Juridique		
	TOTAL :		8 145,16 €
Flotte Auto	Solution de base	SMACL	4 859,26 €
	TOTAL :		4 859,26 €
Protection Fonctionnelle	Solution Base	SMACL	537,51 €
	TOTAL :		537,51 €
TOTAL :			25 260,83 €

Anne CALENDRAS indique par rapport à la commission achat que 17h30 est trop tôt pour elle et Martin MAVOUNGOU.

Martine BERNIER indique que nous avons aussi un AMO qui n'était pas disponible plus tard.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ

17) 2023.93 Modalités d'application du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024

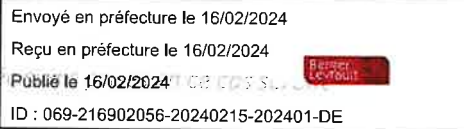
Martine BERNIER : la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Il convient d'en déterminer les modalités d'application, notamment en ce qui concerne les amortissements aux immobilisations et la limitation des virements de crédits de paiement entre section.

Question d'Anne CALENDRAS sur les 7.5%.

David DESJARDINS, DGS, explique qu'ils correspondent aux plafonds rendus possibles par la réglementation pour passer de chapitre à chapitre. Cela correspond aux dépenses imprévues de fonctionnement de la M14 qui

avait pour plafond de vote 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses exposées lors des Conseils Municipaux au conseil municipal.



En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

18) 2023.94 Adoption du règlement budgétaire et financier

Martine BERNIER : jusqu'à présent, seuls les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le référentiel M57 a étendu cette obligation aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

L'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'entité qui adopte le référentiel M57 doit obligatoirement se doter d'un RBF : celui-ci doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57. Il est rappelé que le RBF n'est pas un guide de procédures internes.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

19) 7 décisions en compte rendu :

Anne CALENDRAS pose la question sur l'emprunt et le taux

Davis DESJARDINS précise que le taux retenu est basé sur le taux du livret A + une marge bancaire.

Jean-Yves MARTIN pose la question des composteurs et demande où la métropole compte les placer.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF dit que sur toodego, chacun peut demander individuellement un composteur à la métropole. Pour les lotissements privés il faut faire une demande en Assemblée générale.

Joëlle ROCHE parle du nouveau Conseil municipal des enfants, élu le vendredi 15 décembre 2023 pour deux ans. Les 12 élus seront présentés lors de la cérémonie des vœux. M. le MAIRE remettra son écharpe au maire des enfants 2024 Andy- Noah OUANGA. Elle enverra les photos à tous les membres du conseil municipal.

RAPPEL DES DATES A VENIR

Dimanche 14 janvier 11h vœux à la population

Vendredi 19 janvier 19h00 vœux au personnel avec 4 médailles du travail

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h10.

SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Didier CRETENET

Martine BERNIER